



Cdd et droit tickets restaurant

Par **severine13**, le **15/04/2015 à 18:48**

Bonjour

en cdd depuis le 23 mars, je n ai pas encore eu les tickets resto, dans la convention il n y a pas d anciennete a avoir pour y pretendre, est ce normal ?

Merci

Par **P.M.**, le **15/04/2015 à 19:54**

Bonjour,

En étant en CDD, vous devez avoir les mêmes avantages que le Personnel en CDI...

Ceci rejoint la réponse déjà donnée dans [ce sujet...](#)

Par **severine13**, le **17/04/2015 à 21:24**

Merci...ca j ai bien compris..ma question etait plutot pourquoi on me les donne pas si j y ai droit ? Quand j ai posé la question a la drh elle m a repondu il faut avoir 1 mois de presence pour y avoir droit...hors je ne vois pas cette clause ni sur mon contrat ni dans la convention...

Par **P.M.**, le **17/04/2015 à 21:36**

Bonjour,

Sans doute parce qu'il arrive que les droits d'une salariée ne soient pas respectés...

Si la DRH prétend une telle chose, c'est donc à elle de le prouver...

Par **janus2fr**, le **18/04/2015 à 10:37**

Bonjour,

Généralement, les tickets restaurant sont donnés avec un mois de retard, c'est peut-être ce qu'entend votre DRH par "un mois d'ancienneté".

J'ai toujours vu les tickets délivrés en même temps que la paie, soit donc les tickets de janvier délivrés soit fin janvier soit début février selon le moment de la paie.

Par **severine13**, le **27/04/2015** à **11:45**

Bonjour janus merci...en fait tout le monde a eu ses tickets du mois de mars le 12 avril...moi je n'ai rien eu !! J'ai reçu un mail suite mon interrogation et on me répond qu'il y a un mois de carence donc j'aurais droit à compter du 23 avril ..je n'y comprend rien, c'est pas clair..je ne vois nulle part cette histoire de carence..

Merci

Par **P.M.**, le **27/04/2015** à **13:23**

Bonjour,

Il n'y a aucune carence à avoir, la seule explication valable serait que vous ne travaillez que pour des demi-journées...

Par **severine13**, le **27/04/2015** à **16:39**

Je suis à temps complet 8h12h et 13h16h..

Par **severine13**, le **27/04/2015** à **17:37**

Comment faire valoir mes droits sans être mal vu..j'y suis que depuis le 23 mars..merci

Par **P.M.**, le **27/04/2015** à **18:36**

Apparemment, la DRH ne veut pas en démordre et désire imposer "sa" loi, donc pour ne pas être "mal vu", ça me paraît difficile à moins que vous n'espérez rien après le CDD auquel cas comme la période d'essai est terminée, vous pourriez faire valoir vos droits...

Vous pourriez aussi d'une manière moins directe et personnelle faire intervenir les Représentants du Personnel...

Par **severine13**, le **27/04/2015** à **18:43**

Rien à espérer ..ils ne font pas de CDI..je vais essayer les représentants du personnel ...merci beaucoup

Par **severine13**, le **29/04/2015 à 07:28**

Bonjour..apres consultation du delegue du personnel en lui montrant l'article L3262-1 du code du travail..celui ci ne peut rien faire, a quoi sert un delegue on se le demande..bref , a la fin de mon contrat pourrais je faire une LAR pour signifier ce droit ? Merci

Par **P.M.**, le **29/04/2015 à 07:30**

Bonjour,
Vous pourrez effectivement réclamer votre dû par lettre recommandée avec AR...

Par **severine13**, le **28/05/2015 à 18:14**

Bonjour
precision pour les tickets resto...
L'article 5 de la convention dit : il sera alloué des tickets restaurant a chaque salarié justifiant d'un mois d'ancienneté, pour chaque journée travaillée intégrant la pause déjeuner...pour moi en ayant commencé le 23 mars, j'aurais du avoir les tickets a compter du 23 mars avec 1 mois de retard c'est à dire le 23 mai mais ne pas perdre (carence soit disant) les tickets entre le 23/03 et 23/04 ? le delegue est d'accord avec ma logique mais dit qu'il ne peut rien faire..
Merci

Par **P.M.**, le **28/05/2015 à 19:47**

Bonjour,
Vous citez un art. 5 que l'on ne peut pas retrouver dans la [Convention collective nationale de la mutualité](#)...

Par **severine13**, le **28/05/2015 à 20:34**

Il vient du même accord d'harmonisation que celui pour la rémunération de mon autre sujet...un accord interne je pense..celui qui m'a donné le délégué...

Par **P.M.**, le **28/05/2015 à 21:44**

Apparemment, vous ne pourriez pas d'après cet Accord revendiquer l'attribution de titre repas tant que vous n'auriez pas un mois d'ancienneté mais on peut douter ça soit licite...